

AVIS DIVERS**UNIBAIL-RODAMCO SE**

Société européenne au capital de 458 811 275 euros
A Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris
682 024 096 RCS Paris
INSEE : 682 024 096 00054

Avis relatif à l'ajustement :

- des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (Code ISIN FR0010474056) (les « ORA ») ;
- des obligations à option de remboursement en numéraire et en actions nouvelles et/ou existantes (Code ISIN FR0010751396) (les « ORNANE ») ; et
- des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options »).

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-92 du Code de commerce, les porteurs d'ORA, d'ORNANE et d'Options sont informés que l'assemblée générale des actionnaires d'Unibail-Rodamco (la « Société ») réunie, le 27 avril 2011, a décidé de distribuer un montant de 2,70€/action prélevée sur les postes "réserves distribuables" et "prime d'apport" (sur une distribution totale de 8,00 €).

Le paiement de la distribution de 2,70 euros/action interviendra le 10 mai 2011.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles, les ratios d'ajustement calculés d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés de l'action Unibail-Rodamco sur le marché d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse qui précèdent la date de détachement du coupon (soit les 2, 3 et 4 mai 2011), et applicables à compter du 10 mai 2011 sont :

- ORA – [code ISIN FR0010474056] : (*Article 5.10(4) de la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2007 sous le numéro 07-152*) : le nouveau Ratio de Remboursement est : 1.25

- ORNANE – [code ISIN FR0010751396] : (*Articles 4.16.8(a)(5) et 4.16.8(a)(11) de la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2009 sous le numéro 09-104*) : le nouveau Taux de Conversion est : 1.29

- Options attribuées par la Société : (*Article R228-91-3° du Code de Commerce*), le coefficient d'ajustement applicable au nombre d'Options et leur prix d'exercice est : 1.02

Au plan fiscal, la distribution de 2,70 € par action sera pour partie constitutive de dividende éligible à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3² du Code général des impôts et pour partie constitutive d'un remboursement d'apport au sens de l'article 112-1^o du Code général des impôts. La répartition entre les deux montants sera rendue publique le 9 mai 2011.

Le Directoire

1102029